

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Ignace Denutte
Madame la conseillère :	Nathalie Auger
Madame la conseillère :	Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 12 décembre 2016 et séance extraordinaire du 20 décembre 2016
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de décembre 2016
- 1.4 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2017
- 1.5 Adoption des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nomingue
- 1.6 Demande de modification au contrat d'assurance pour l'année 2017
- 1.7 Approbation du rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales
- 1.8 PG Solutions Inc., fin de contrat
- 1.9 Autorisation du paiement partiel numéro 2, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux
- 1.10 Nomination d'un maire suppléant
- 1.11 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.12 Désengagement du montant réservé au fonds *réserve carrière et sablière*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Adoption du règlement numéro 2017-402 relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387
- 2.2 Adoption du règlement numéro 2017-403 relatif à la tarification pour le Service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388
- 2.3 Démission de monsieur Mario Charbonneau à titre de pompier volontaire
- 2.4 Embauche de monsieur Martin Cossette, à titre de pompier volontaire

3 TRANSPORTS

- 3.1 Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Aigles dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 3.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017
- 3.3 Compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation
- 3.4 Récupération du chemin des Acacias ainsi que d'une partie des rues Saint-Pierre, Saint-Michel, Demers et des Épicéas, de même qu'une partie des chemins des Châtaigniers, des Sarcelles et des Alouettes

3.5 Récupération d'une partie de la rue Saint-Pierre de même qu'une partie des chemins des Magnolias, des Grives, des Sarcelles, des Alouettes, des Faucons et des Hérons

3.6 Programme Réhabilitation du réseau routier local –volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

4 HYGIÈNE DU MILIEU

4.1 Adoption du règlement numéro 2014-383-1 modifiant le règlement numéro 2014-383 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

4.2 Adoption du règlement numéro 2017-404 relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389

4.3 Adoption du règlement numéro 2017-405 relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1

4.4 Autorisation d'appel d'offres – compteurs d'eau

4.5 Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Autorisation d'appel d'offres pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères

5.2 Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme

5.3 Avis de motion – règlement modifiant l'article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Aide financière à la Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge

6.2 Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales

6.3 Politique visant l'entretien de la patinoire

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

7.1 Service de sécurité incendie

7.2 Service des travaux publics

7.3 Service de l'urbanisme

7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2017.01.001 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2017.01.002 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 12 décembre 2016 et séance extraordinaire du 20 décembre 2016

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux :

- de la séance ordinaire du 12 décembre 2016

- de la séance extraordinaire du 20 décembre 2016

tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2017.01.003
Autorisation de paiement des comptes du mois de décembre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour la période du 13 décembre 2016 au 31 décembre 2016, totalisant quatre cent soixante-trois mille sept cent dix-sept dollars et trente-neuf cents (463 717,39 \$).

ADOPTÉE

1.4 Résolution 2017.01.004
Autorisation de paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles suivantes prévues au budget pour l'année 2017 :

Description	Code objet	Montant
Salaires	130 à 149	1 280 561.00 \$
Cotisations de l'employeur	200 à 299	310 776.00 \$
Communications	320 à 349	83 235.00 \$
Frais de déplacement, pompiers, élus et fonctionnaires	310	10 800.00 \$
Services juridiques	412	32 000.00 \$
Vérification comptable & Informatique	413 à 415	54 123.00 \$
Assurances	421	49 624.00 \$
Quote-part Sûreté du Québec	441	348 076.00 \$
Contrats d'entretien : Enlèvement de la neige & éclairage	443, 499 & 521	584 050.00 \$
Bureau d'information touristique	447	11 500.00 \$
Formation pompiers, élus et fonctionnaires	454	56 890.00 \$
Immatriculation des véhicules	459	15 650.00 \$
Cotisations et abonnements, incluant Cotisation C.R.S.B.P.L.	494	28 100.00 \$
Location, entretien et réparation	500 à 532	228 015.00 \$
Civilités - Élus	610	4 400.00 \$
Essence et huile	631 à 639	72 200.00 \$
Pièces et accessoires	640 à 649	78 695.00 \$
Vêtements et bottes	650	16 500.00 \$
Articles de nettoyage	660	3 600.00 \$
Fournitures de bureau et livres	670	40 300.00 \$
Électricité et chauffage	681	101 000.00 \$
Intérêts sur la dette à long terme	840	38 680.00 \$
Contrat de la collecte des matières résiduelles	951	138 500.00 \$
Quotes-parts MRC, RIDR, Supralocaux	951 à 959	483 857.00 \$
Élections	999	30 000.00 \$

Total des dépenses incompressibles	4 101 132.00 \$
Total du budget	5 044 839.00 \$
% des dépenses incompressibles sur le budget total	81%

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2017.01.005**
Adoption des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2016 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2017 de l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue soumises par son conseil d'administration et de payer à cet Office, la contribution de la Municipalité représentant la somme de six cent soixante-huit dollars (668 \$).

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (POI).

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2017.01.006**
Demande de modification au contrat d'assurance pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 100 chemin des Rosiers est assuré pour la bâtisse et son contenu;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est l'ancienne station de pompage et qu'il n'est plus utilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'annuler l'assurance des biens (bâtisse et contenu) du bâtiment situé au 100 chemin des Rosiers (ancienne usine de pompage) et de maintenir l'assurance responsabilité civile pour cet emplacement.

ADOPTÉE

1.7 **Résolution 2017.01.007**
Approbation du rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

CONSIDÉRANT le rapport des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, incluant la liste préliminaire des propriétés de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2017, soumis par le directeur général;

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des personnes endettées envers la Municipalité incluant la liste préliminaire des propriétés de la vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2017, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2017.01.008**
PG Solutions Inc., fin de contrat

CONSIDÉRANT que les contrats d'entretien et de soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc. sont terminés depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau logiciel de gestion municipale;

CONSIDÉRANT que durant la transition, il est souhaitable de conserver une licence pour le maintien des droits pour les modules : financier et gestion du territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'informer PG Solutions Inc. que la Municipalité ne renouvellera pas les contrats d'entretien et de soutien des applications des modules suivants : financier, gestion du territoire et droit d'utilisation annuel Accès cité, à l'exception du maintien des droits d'une licence pour AccèsCité- Finances et d'une licence pour la AccèsCité - Territoire, au coût de deux mille six cent quinze dollars (2 615 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2017.01.009**
Autorisation du paiement partiel numéro 2, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réaménagement de l'ancienne caserne;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Groupe Piché Construction Inc, a présenté une demande de paiement partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Poulin Laurin, architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 2, à Groupe Piché Construction Inc., au montant de cent quatre mille cinq cent dix-huit dollars et cinquante-neuf cents (104 518,59 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2017.01.010**
Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2016.05.103 portant sur la nomination de madame Nathalie Auger à titre de mairesse suppléante jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Gélinas, maire suppléant avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.11 **Résolution 2017.01.011**
Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT que suite à la nomination de monsieur Sylvain Gélinas, à titre de maire suppléant, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant, monsieur Sylvain Gélinas, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général, madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets, ou madame Léonne Bergeron, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice des finances et de projets, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction Express*, pour et au nom de la municipalité de Nominique avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2016.09.191.

ADOPTÉE

1.12 **Résolution 2017.01.012**
Désengagement du montant réservé au fonds *réserve carrière et sablière*

CONSIDÉRANT qu'au budget 2016, un montant de soixante mille dollars (60 000 \$) avait été réservé au fonds *réserve carrière et sablière*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer ce montant puisqu'il n'a pas été affecté à des travaux de voirie au cours de l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le désengagement du montant réservé au fonds *réserve carrière et sablière*, soit soixante mille dollars (60 000 \$).

ADOPTÉE

2.1 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

Règlement numéro 2017-402 relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387

ATTENDU que le règlement numéro 2015-387 établit les montants exigibles pour le service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confirmé la contribution de la Municipalité pour les services policiers de la Sûreté du

Québec, pour l'année 2017 et que celle-ci est à la baisse comparativement à la contribution pour l'année 2016;

ATTENDU que suite à cette baisse, il y a lieu de modifier les montants exigibles;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 20 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2015-387 traitant des tarifs exigibles pour le service de la Sûreté du Québec est abrogé et remplacé par la tarification suivante :

	Titre	Coût
1)	Par unité d'évaluation construite	160,00 \$
2)	Par unité d'évaluation construite ayant 2 à 5 logements	174,00 \$
3)	Par unité d'évaluation à usage principalement résidentiel incluant un usage commercial accessoire (notamment : résidence avec bureau d'entrepreneur, salon de coiffure, services personnels et professionnels, etc.)	174,00 \$
4)	Par unité d'évaluation construite ayant 6 logements et plus	221,00 \$
5)	Par unité d'évaluation à usage principalement commercial (notamment : dépanneur, restaurant, pharmacie, auberge, hôtel, garage, terrain de golf, quincaillerie, services financiers, etc.)	221,00 \$
6)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et d'une superficie de 1000 m ² et plus à l'exception des immeubles situés dans le Développement « Appian Way »	56,00 \$
7)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée n'ayant aucune construction	56,00 \$
8)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée, avec bâtiment	160,00 \$
9)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et dont la superficie est de 1000 m ² et moins	0 \$
10)	Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0 \$
11)	Lorsque pour une unité d'évaluation, plus d'une catégorie s'applique, le plus haut taux est utilisé	

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2015-387.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 20 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 20 janvier 2017

Résolution 2017.01.013

Adoption du règlement numéro 2017-402 relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-402 relatif à la tarification pour le service de la Sûreté du Québec et abrogeant le règlement numéro 2015-387, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.2

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2017-403 relatif à la tarification pour le Service de protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388

ATTENDU que le règlement numéro 2015-388 établit les montants exigibles pour le service incendie;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ces montants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 20 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2015-388 traitant des tarifs exigibles pour Service de protection contre les incendies, est abrogé et remplacé par la tarification suivante :

	Titre	Coût
1)	Par unité d'évaluation construite ayant 1 logement et/ou bureau d'entrepreneur	73,00 \$
2)	Par unité d'évaluation construite ayant 2 logements	145,00 \$
3)	Par unité d'évaluation construite ayant 3 logements et plus	203,00 \$
4)	Par unité d'évaluation à usage commercial	203,00 \$
5)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et d'une superficie de 1000 m ² et plus à l'exception des immeubles situés dans le Développement « Appian Way »	22,00 \$
6)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée n'ayant aucune construction	22,00 \$
7)	Par unité d'évaluation agricole enregistrée, avec bâtiment	73,00 \$
8)	Par unité d'évaluation n'ayant aucune construction et dont la superficie est de 1000 m ² et moins	0 \$
9)	Par unité d'évaluation étant identifiée comme une rue au rôle d'évaluation	0 \$
10)	Lorsque pour une unité d'évaluation, plus d'une catégorie s'applique, le plus haut taux est utilisé.	

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2015-388.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de la séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 20 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 20 janvier 2017

Résolution 2017.01.014

Adoption du règlement numéro 2017-403 relatif à la tarification pour le Service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-403 relatif à la tarification pour le Service de la protection contre les incendies et abrogeant le règlement numéro 2015-388, tel que présenté.

ADOPTÉE

2.3 **Résolution 2017.01.015**
Démission de monsieur Mario Charbonneau à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue le 4 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'accepter la démission de monsieur Mario Charbonneau et conséquemment de mettre fin à son lien d'emploi à titre de pompier volontaire, à la date effective de son départ, soit le 1^{er} janvier 2017;

De remercier monsieur Charbonneau pour ses services à la Municipalité depuis le 10 juin 1991, pour son excellent travail, sa collaboration et son intérêt manifesté envers la Municipalité.

ADOPTÉE

2.4 **Résolution 2017.01.016**
Embauche de monsieur Martin Cossette, à titre de pompier volontaire

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service de la prévention des incendies;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Martin Cossette, à titre de pompier volontaire, de reconnaître son expérience et d'établir son salaire à 23 \$/heure.

ADOPTÉE

3.1 **Résolution 2017.01.017**
Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Aigles dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

CONSIDÉRANT que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a accordé une subvention d'un montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) pour l'exercice financier 2016-2017 pour l'amélioration du chemin des Aigles, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentées n'ont pas été et ne feront pas l'objet d'une autre subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU QUE :

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin des Aigles, pour un montant total de vingt-sept mille cent six dollars et quatre-vingt-six cents (27 106,86 \$), incluant les taxes applicables, conformément

aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur cette route dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2017.01.018

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominougue a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé

avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.3 **Résolution 2017.01.019**
Compensation aux municipalités pour l'entretien des chemins à double vocation

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux Municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT que les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisante comparativement aux coûts de réfection d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.

Que la présente soit transmise à monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

3.4 **Résolution 2017.01.020**
Récupération du chemin des Acacias ainsi que d'une partie des rues Saint-Pierre, Saint-Michel, Demers et des Épicéas, de même qu'une partie des chemins des Châtaigniers, des Sarcelles et des Alouettes

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec*;

CONSIDÉRANT que certains emplacements situés sur le territoire de la Municipalité, connus et désignés comme étant des parties de chemins ou des parties de rues, sont actuellement sans titre officiel au registre foncier ou de propriété privée;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU :

D'entreprendre les démarches en vue de transférer les droits de propriété sur les lots identifiés ci-après :

Chemin des Acacias

Le lot numéro QUARANTE-ET-UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SOIXANTE-DEUX (62-41), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle.

Partie de la rue Saint-Pierre

a) Le lot originaire numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (297) au cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle;

b) Des parties du lot originaire numéro TRENTE-SIX (Pties 36), rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 1 et 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15042.

Partie de la rue Saint-Michel

Le lot originaire numéro TROIS CENT SOIXANTE-CINQ (365) au cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle.

Partie de la rue Demers

Le lot numéro VINGT-SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (544-27) au cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle.

Partie de la rue des Épicéas

Le lot originaire numéro CENT TRENTE-DEUX (132) au cadastre officiel du Village de Nominuingue, circonscription foncière de Labelle.

Partie du chemin des Châtaigniers

Le lot numéro TREIZE de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUARANTE-TROIS « B » (43B-13), rang 5, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle.

Partie du chemin des Sarcelles

a) Une partie du lot originaire numéro TRENTE-SIX « A » (Ptie 36A), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15046.

b) Une partie du lot originaire numéro TRENTE-CINQ (Ptie 35), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 5 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15046.

c) Le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro TRENTE-CINQ (35-1), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle.

Partie du chemin des Alouettes

a) Une partie du lot originaire numéro VINGT-SEPT (Ptie 27), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 1 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

b) Une partie du lot originaire numéro VINGT-SIX (Ptie 26), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian

Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

c) Une partie du lot originaire numéro VINGT-SIX (Ptie 26), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

d) Une partie du lot originaire numéro VINGT-CINQ (Ptie 25), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 4 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

e) Une partie du lot originaire numéro VINGT-CINQ (Ptie 25), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 5 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

f) Une partie du lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 6 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

g) Une partie du lot originaire numéro VINGT-TROIS (Ptie 23), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 7 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

h) Une partie du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Ptie 22), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 8 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

i) Une partie du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Ptie 22), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 9 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

j) Une partie du lot originaire numéro VINGT-ET-UN « B » (Ptie 21B), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 10 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

k) Une partie du lot originaire numéro VINGT-ET-UN (Ptie 21), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 11 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

l) Des parties du lot originaire numéro VINGT « B » (Pties 20B), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 12 et 14 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

m) Des parties du lot originaire numéro VINGT (Pties 20), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 13, 16 et 17 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

n) Une partie du lot originaire numéro DIX-NEUF « A » (Ptie 19A), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 15 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

o) Une partie du lot numéro CINQ de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT (Ptie 20-5), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 18 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à publier les avis nécessaires dans les journaux.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2017.01.021

Récupération d'une partie de la rue Saint-Pierre de même qu'une partie des chemins des Magnolias, des Grives, des Sarcelles, des Alouettes, des Faucons et des Hérons

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés à la Municipalité par l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec*;

CONSIDÉRANT que certains emplacements situés sur le territoire de la Municipalité, connus et désignés comme étant des parties de chemins ou de rues, sont actuellement sans titre officiel au registre foncier ou de propriété privée;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU :

D'entreprendre les démarches en vue de transférer les droits de propriété sur les lots suivants :

Partie de la rue Saint-Pierre

a) Une partie du lot originaire numéro SOIXANTE-NEUF (Ptie 69), au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15042.

b) Une partie du lot originaire numéro TRENTE-CINQ « A » (Ptie 35A), rang 4, au cadastre officiel du Canton de Loranger,

circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 4 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15042.

Partie du chemin des Magnolias

a) Le lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SOIXANTE-HUIT « B » (68B-1), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle;

b) Une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro SOIXANTE-SEPT (Ptie 67-1), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15045.

c) Une partie du lot originaire numéro SOIXANTE-SEPT (Ptie 67), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15045.

Partie du chemin des Grives

a) Une partie du lot originaire numéro VINGT-TROIS (Ptie 23), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 1 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15047.

b) Des parties du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Pties 22), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 2 et 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15047.

Partie du chemin des Sarcelles

a) Une partie du lot originaire numéro SOIXANTE-QUINZE (Ptie 75), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 1 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15046.

b) Une partie du lot numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro TRENTE-SIX « C » (Ptie 36C-1), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15046.

c) Une partie du lot originaire numéro TRENTE-SIX « A » (Ptie 36A), rang 2, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 4 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15046.

Partie du chemin des Alouettes

a) Des parties du lot originaire numéro VINGT (Pties 20), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes

19 et 20 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

b) Une partie du lot numéro SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT (Ptie 20-7), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 21 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

c) Une partie du lot numéro SIX de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT (Ptie 20-6), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 22 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15088.

Partie du chemin des Faucons

a) Une partie du lot originaire numéro UN (Ptie 1), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 1 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

b) Une partie du lot originaire numéro DEUX (Ptie 2), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 2 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

c) Des parties du lot originaire numéro TROIS (Pties 3), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

d) Des parties du lot originaire numéro QUATRE (Pties 4), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 9, 10 et 12 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

e) Une partie du numéro UN de la subdivision officielle du lot originaire numéro QUATRE (Ptie 4-1), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 11 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

f) Des parties du lot originaire numéro CINQ (Pties 5), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 13 et 14 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

g) Une partie du lot originaire numéro SIX (Ptie 6), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 15 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

h) Une partie du lot originaire numéro SEPT (Ptie 7), rang 1, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 16 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 13 décembre 2016, sous sa minute numéro : 15090.

Partie du chemin des Hérons

a) Des parties du lot originaire numéro VINGT-DEUX (Pties 22), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 1, 2 et 3 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15044.

b) Des parties du lot originaire numéro VINGT-TROIS (Pties 23), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telles parties étant plus amplement décrites aux paragraphes 4, 5 et 6 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15044.

c) Une partie du lot numéro SEPT de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24-7), rang 3, au cadastre officiel du Canton de Loranger, circonscription foncière de Labelle. Telle partie étant plus amplement décrite au paragraphe 7 de la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Christian Murray, en date du 15 novembre 2016, sous sa minute numéro : 15044.

D'approuver les descriptions techniques ci-haut identifiées.

D'autoriser le directeur général ou son remplaçant à publier les avis nécessaires dans les journaux.

ADOPTÉE

3.6 Résolution 2017.01.022
Programme Réhabilitation du réseau routier local –volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local –volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin Beaubien;

CONSIDÉRANT l'offre de service des Entreprises Jorg et fils pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service des Entreprises Jorg et fils, au montant de onze mille deux cents dollars (11 200 \$), plus les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du programme AIRRL.

Aucun travail ne devra débuter avant l'autorisation de la Municipalité confirmant l'octroi d'une aide financière par le ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉE

4.1 CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2014-383-1 modifiant le règlement numéro 2014-383 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

ATTENDU que le règlement numéro 2014-383 établit la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour la facturation des bacs;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

L'article 2 du règlement numéro 2014-383 est remplacé par ce qui suit :

« Pour toute nouvelle inscription de logement, de commerce ou d'habitation, un montant de deux cents dollars (200 \$) sera facturé pour une paire de bacs, soit un bac pour les déchets et un bac pour les matières recyclables. »

ARTICLE 3 :

Le premier paragraphe de l'article 3 du règlement numéro 2014-383 est remplacé par ce qui suit :

« Pour les unités d'occupation résidentielle et les gîtes, il sera possible d'obtenir un deuxième bac pour les déchets. Le contribuable devra en faire la demande auprès de la Municipalité et un montant de cent dollars (100 \$) sera facturé. »

ARTICLE 4 :

L'article 5 du règlement numéro 2014-383 est remplacé par ce qui suit :

« Les tarifs suivants s'appliquent pour le remplacement de bacs pour les déchets :

Unités d'occupation résidentielle et les gîtes:

Bac brisé, après la période de garantie: 100 \$
Bac volé : 100 \$

Unités d'occupation non résidentielle, édifices publics, unités d'exploitation agricole:

Bac brisé, après la période de garantie: 100 \$
Bac volé : 100 \$ »

ARTICLE 5 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept.

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 12 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 16 janvier 2017

Résolution 2017.01.023

Adoption du règlement numéro 2014-383-1 modifiant le règlement numéro 2014-383 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2014-383-1 modifiant le règlement numéro 2014-383 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets et des matières recyclables, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.2

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMINIGUE**

Règlement numéro 2017-404 relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389

ATTENDU que le règlement numéro 2015-389 établit les montants exigibles pour le service d'aqueduc;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ces montants;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 20 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2015-389 traitant des tarifs exigibles pour le service d'aqueduc est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du service d'aqueduc, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- | | |
|---|-----------|
| 1) Par unité d'occupation résidentielle telle que maison, logement, chalet, maison mobile. | 291,00 \$ |
| 2) Par habitation en commun, commerce d'hébergement de dix (10) chambres et moins avec ou sans service de restauration, telle que maison de chambre et pension, maison de retraités, foyer, hôtel, motel, maison de touristes, bar, buanderie, golf avec ou sans service de restauration, etc. | 501,00 \$ |
| Pour tout établissement de plus de dix (10) chambres, le tarif d'un établissement de moins de dix (10) chambres sera imposé auquel s'ajoutera une surtaxe de 31 \$ par chambre jusqu'à un maximum de quatre (4) chambres. | |
| Pour tout établissement de plus de quatorze (14) chambres, le tarif d'un établissement de moins de dix (10) chambres sera imposé, auquel s'ajoutera une surtaxe de 124 \$. | |
| 3) Par unité, pour tout autre commerce ou industrie telle que commerce de vente au détail, de réparation automobile, de soudure, quincaillerie, restaurant, station-service, épicerie, friperie, club vidéo, institution financière, clinique médicale, pharmacie, bureaux, ébénisterie, gîtes, salon de coiffure, etc. | 336,00 \$ |

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2015-389.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 20 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 16 janvier 2017

Résolution 2017.01.024

Adoption du règlement numéro 2017-404 relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-404 relatif à la tarification du service d'aqueduc et abrogeant le règlement numéro 2015-389, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.3

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

Règlement numéro 2017-405 relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1

ATTENDU que les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1 établissent les montants exigibles pour le service des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il y a de modifier les montants exigibles pour ce service;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 20 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2013-376 ainsi que l'article 2 du règlement numéro 2013-376-1 traitant des tarifs exigibles pour les services de gestion des matières résiduelles sont abrogés et remplacés par le texte suivant :

Afin de pourvoir au paiement du service des ordures incluant l'enlèvement des ordures, leur transport et leur enfouissement, la collecte sélective, le transport et le traitement des matières recyclables ainsi que les contenants (bacs) obligatoires pour ce service, il est imposé et exigé de tout propriétaire d'immeubles desservis par ledit service, qu'ils utilisent ou non, une compensation suivant le tarif ci-après établi :

- | | | |
|----|--|-----------|
| 1) | Par unité d'occupation résidentielle utilisant les services desservis | 132,00 \$ |
| 2) | Par unité non résidentielle et par édifice public desservis et ayant un contenant (bac noir) pour les déchets et un contenant (bac vert) pour les matières recyclables | 132,00 \$ |
| 3) | Par unité d'exploitation agricole spécifiquement desservie | 132,00 \$ |

- 4) Pour l'utilisation d'une paire de contenants additionnels, par unité non résidentielle, par édifice public et par unité d'exploitation agricole 132,00 \$
- 5) Pour l'utilisation d'une paire de contenants additionnels, par unité d'occupation résidentielle et pour les gîtes, aucune compensation ne sera chargée.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général

Avis de motion : 20 décembre 2016
Adoption : 16 janvier 2017
Avis public : 20 janvier 2017

Résolution 2017.01.025

Adoption du règlement numéro 2017-405 relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-405 relatif à la compensation pour le service des ordures et abrogeant les règlements numéros 2013-376 et 2013-376-1, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2017.01.026

Autorisation d'appel d'offres – compteurs d'eau

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2016-401 relatif à l'installation de compteurs d'eau pour les immeubles non résidentiels et certains immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation des compteurs d'eau, conformément au règlement numéro 2016-401.

ADOPTÉE

4.5 Résolution 2017.01.027

Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales pour l'installation d'équipements de récupération des matières recyclables et de compostage dans différents lieux publics sur le territoire, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'équipements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Corporation norme internationale Inc. au montant de vingt-deux mille cent soixante-neuf dollars (22 169 \$), plus les taxes applicables, pour l'achat de trois (3) équipements intérieurs, vingt-et-un (21) équipements extérieurs et les frais de transport, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2016-02, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière dans le cadre dudit programme.

ADOPTÉE

5.1 Résolution 2017.01.028

Autorisation d'appel d'offres pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer un contrat pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères, selon les options suivantes : 1 an, 2 ans et 3 ans.

ADOPTÉE

5.2 Résolution 2017.01.029

Nomination de membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme, aux sièges nos 1, 3 et 5, est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres à ce que leur mandat soit reconduit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR IGNACE DENUTTE

ET RÉSOLU de nommer, en tant que membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux (2) ans, de janvier 2017 à janvier 2019 :

Madame Renée Racette, au siège n° 1
Monsieur Georges Leclerc, au siège n° 3
Monsieur Jean-Louis Boileau, au siège n° 5

ADOPTÉE

5.3 Avis de motion – règlement modifiant l’article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance, d’un règlement modifiant l’article 7 du règlement numéro 2012-361 relatif à la construction afin d’y ajouter un article *Sécurité des logements*.

**6.1 Résolution 2017.01.030
Aide financière à la Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge**

Madame Nathalie Auger se retire des délibérations, déclarant son intérêt.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager et maintenir une Maison des jeunes à Nominique;

CONSIDÉRANT qu’un montant de douze mille dollars (12 000 \$) a été prévu au budget 2017 afin d’aider financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d’accorder une aide financière de douze mille dollars (12 000 \$), à la Maison des jeunes de la Vallée de la Rouge inc., pour l’année 2017, à être versée en douze versements consécutifs de mille dollars (1 000 \$) chacun, à compter de janvier 2017 jusqu’en décembre 2017.

ADOPTÉE

**6.2 Résolution 2017.01.031
Autorisation à présenter des demandes de subventions salariales**

CONSIDÉRANT les différents programmes de subventions pour le soutien financier lors de la création d’emploi, notamment pour la main-d’œuvre étudiante;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité, entre autres, aux Services des travaux publics et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique autorise madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et la vie communautaire, à présenter aux différents organismes, pour et au nom de la municipalité de Nominique, les demandes de subventions salariales pour la main-d’œuvre étudiante durant la saison estivale 2017.

ADOPTÉE

6.3 Politique visant l’entretien de la patinoire

Les objectifs de la politique

- Clarifier les opérations d’entretien de la patinoire lors de chutes de neige
- Créer une seule porte d’entrée à la municipalité de Nominique recevant l’ensemble des demandes de réservations de glace
- Favoriser une utilisation respectueuse des glaces

Procédures

- Advenant une chute de neige importante, le surveillant de patinoire pourra quitter ses fonctions à partir de 21 h et ce, **seulement si aucun n’utilisateur n’est sur les lieux.**

- La glace sera préparée le plus tôt possible, mais après les autres urgences et/ou priorités.
- Pendant les chutes de neige, nous ne déneigerons pas avant la fin de l'après-midi. Si la chute est trop importante, nous ne déneigerons qu'à la fin des précipitations.
- La Municipalité a placé à la disposition des usagers des grattoirs leur permettant d'enlever la neige.

Réservations de glace

- Les réservations de glace doivent être à l'intérieur des plages horaires d'ouverture de la patinoire, tel qu'il appert à l'horaire régulier. Si pour une raison exceptionnelle, la réservation doit se faire en avant-midi, l'approbation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Nelson Ethier et/ou de la directrice du Service des loisirs, madame Audrey-Anne Richer, devra être obtenue au préalable.
- Les demandes de réservation doivent être adressées à la personne à l'accueil au bureau municipal, dont le numéro de téléphone est le 819 278-3384, poste 221 et l'adresse courriel : reception@municipalitenominique.qc.ca.

Date d'entrée en vigueur

16 janvier 2017

ADOPTÉE par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept (16 janvier 2017).

Résolution 2017.01.032 **Politique visant l'entretien de la patinoire**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adopter la Politique visant l'entretien de la patinoire, tel que présentée, et qui entre en vigueur à compter des présentes.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de décembre 2016 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en décembre 2016 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de décembre 2016.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de décembre 2016, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9 **Résolution 2017.01.033**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN
ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominigue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.